

Ce jeudi 18 janvier s'est tenu, au siège de la MLF à Paris, une réunion concernant la révision du statut commun applicable aux personnels détachés dans les établissements en pleine responsabilité de la MLF et de l'OSUI.

Nous sommes intervenus dès le début pour demander des précisions quant au statut du salarié tel qu'il apparaît dans le préambule. Est-il de droit privé français ou relevant de la législation locale du pays d'accueil? Un complément d'information nous sera apporté à ce sujet tout en nous indiquant que des différences pourraient exister en fonction du pays d'accueil.

Il a été question ensuite de la durée ordinaire des missions. Nous nous sommes opposés à la proposition de la MLF qui souhaite encadrer la durée de séjour sur un même poste à 2 ou 3 détachements. Nous ne partageons pas les arguments avancés en termes de fluidité des enseignants et de la possibilité d'obtenir plus facilement des détachements à l'avenir. De notre point de vue, nous craignons, au contraire, que cela ne favorise que la seule mobilité au sein du réseau et n'ouvre pas forcément accès à cette mobilité depuis la France. Il convient de spécifier, si cela était nécessaire, que ces nouvelles dispositions ne concerneront que les nouveaux collègues à compter de la rentrée 2018.

Toujours concernant la durée des missions, nous avons insisté sur la nécessité d'un entretien préalable entre l'enseignant et le chef d'établissement lorsqu'est envisagé le non renouvellement. Nous avons également demandé à ce qu'apparaisse dans le statut la mention faisant état d'une décision prise après commission consultative paritaire.

Du côté des demandes de mutation, nous avons obtenu que les collègues puissent faire part de leur décision jusqu'à la date de clôture des serveurs de mutations interdépartementales ou inter académiques. Quant aux demandes de réintégration, elles ne seront transmises que si les collègues obtiennent satisfaction à leur demande.

Nous avons également voulu revenir sur les conditions de rupture de contrat et plus particulièrement sur la période de congés maladies supérieurs à 3 mois qui entraînerait de fait une demande de réintégration. Nous avons souhaité que cette période soit étendue à 6 mois. La MLF a accepté d'étudier la question et nous fera donc des propositions dans ce sens.

Enfin, le dernier point qui a été soulevé concerne les périodes de congés maternité et paternité. Nous avons obtenu que soient pris en compte les congés pour naissance multiple et les congés à partir du 3ème enfant.

Patrice MENOUD
Secrétaire Général
Section Hors de France

Djamel SOUIAH
Conseiller National
Section Hors de France